

Périgueux, le 24 juin 2020

Communiqué de presse

20
élections
municipales
20

Organisation et ouverture des bureaux de vote Vote par procuration

Le second tour des élections municipales aura lieu **dimanche 28 juin 2020**. Les bureaux de vote ouvriront à **8h00 et fermeront à 18h00** (sauf pour la commune de Nontron - Fermeture à 19h00).

Organisation sanitaire du second tour des élections municipales

Afin d'assurer la sécurité sanitaire de tous le jour du scrutin, un ensemble de dispositions a été pris. Les bureaux de vote seront aménagés de manière à limiter au maximum les contacts et à assurer une distance d'au moins un mètre entre chaque personne présente.

Le nombre d'électeurs pouvant accéder simultanément au bureau de vote sera également limité et priorité sera donnée pour voter aux personnes vulnérables.

En outre, **le port du masque sera obligatoire pour tout électeur** se présentant au bureau de vote et pour toute personne en charge des opérations électorales et de leur contrôle, qui seront en outre équipés de visières. Il pourra être demandé aux électeurs de retirer momentanément leur masque aux fins de contrôle de leur identité.

Chaque bureau de vote devra également obligatoirement être équipé d'un accès à un point d'eau avec du savon, ou de gel hydro-alcoolique. L'approvisionnement des communes et bureaux de vote en masques, visières de protection et gel hydroalcoolique est pris en charge intégralement par l'Etat.

Il sera possible d'assister au dépouillement à condition de porter un masque et de respecter les gestes barrières, dans la limite cependant des capacités d'accueil du lieu de dépouillement.

Le vote par procuration

Le vote par procuration comme modalité alternative de vote à l'urne a également été largement simplifié.

les procurations établies en vue du second tour initialement prévu le 22 mars 2020 restent valables pour le second tour du 28 juin.

Toutefois, celles établies pour une année qui étaient encore valides le 22 mars, mais plus le 28 juin, ne sont plus valables.

Les mandataires peuvent également être porteurs de deux procurations établies en France, au lieu d'une en temps normal.

Où faire établir sa procuration en Dordogne ?

- Aux commissariats de police,
- Dans les brigades de gendarmerie de la Dordogne
- Au tribunal judiciaire du domicile ou lieu de travail du demandeur.

Les personnes qui, en raison du COVID-19, ne pourraient pas se déplacer pour faire établir leur procuration peuvent demander à leur commissariat ou gendarmerie de se déplacer à leur domicile pour recueillir leur procuration. Cette faculté ne concernait d'ordinaire que les personnes qui sont malades ou qui ont une grave infirmité.

Les électeurs peuvent bénéficier de ce déplacement en saisissant les autorités compétentes par voie postale, par téléphone ou, le cas échéant, par voie électronique. Les électeurs indiquent alors la raison de leur impossibilité de se déplacer, sans qu'il leur soit nécessaire de fournir un justificatif.

Cette disposition n'est applicable que pour ce second tour des élections municipales du 28 juin prochain.

Police nationale en Dordogne

Si les demandes formulées par téléphone pourront être adressées *via* les numéros de téléphone classiques des commissariats (05.53.06.44.44 à PERIGUEUX et 05.53.74.74.17 à BERGERAC), **un système particulier a été parallèlement mis en place pour le recueil des demandes par voie électronique, aux adresses suivantes :**

procuration-police-cspperigueux@interieur.gouv.fr pour la circonscription de PERIGUEUX (communes de PERIGUEUX, BOULAZAC-ISLE-MANOIRE, COULOUNIEIX-CHAMIERES, TRELISSAC, MARSAC SUR L'ISLE, CHANCELADE)

procuration-police-cspbergerac@interieur.gouv.fr pour la circonscription de BERGERAC (communes de BERGERAC, CREYSSE, COURS DE PILE, SAINT LAURENT DES VIGNES)

La demande devra nécessairement comporter des coordonnées téléphoniques permettant de rappeler rapidement la personne et convenir d'un rendez-vous à son domicile

De façon pérenne, les électeurs n'ont plus à justifier la raison de leur procuration et peuvent dorénavant faire établir une procuration auprès d'un officier ou agent de police judiciaire, ou leur délégué, dans les lieux accueillant du public définis par arrêté préfectoral.

Gendarmerie nationale en Dordogne

Les demandes à la gendarmerie peuvent se faire par téléphone et voie postale. Les coordonnées des gendarmeries de Dordogne sont disponibles sur l'annuaire service-public.fr.

Les demandes par courrier électroniques sont également possibles via le site contacterlagendarmerie.fr.

**Bureau de la communication
interministérielle**

Tél : 05 53 02 24 07 – 05 53 02 24 38

Port : 06 22 64 43 84

Mél : pref-communication@dordogne.gouv.fr

2 avenue Paul-Louis
Courier
24024 Périgueux Cedex